

École Saint-Charles-Garnier

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Juin 2026



Pour information

École Saint-Charles-Garnier

Tél : 450-773-6638

© École Saint-Charles-Garnier, juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	1
PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	9
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
2. MESURES DE PRÉVENTION	13
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	18
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	21
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i>	25
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	27
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	34
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	36
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	38
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	38
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	40
RESSOURCES	41
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	41

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. “adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Nom de l'établissement	École Saint-Charles-Garnier
Nom de la directrice ou du directeur	Julie Lessard, directrice
Type d'enseignement	Préscolaire, primaire, service Répit d'adaptation scolaire et le programme Passe-Partout.
Nombre d'élèves	410 élèves
Autres caractéristiques	Une classe de francisation Azimut
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, collaboration, engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Offrir un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour tous.
Orientation du PEVR	Orientation 3 – Offrir un environnement inclusif, bienveillant, sain et sécuritaire. Objectif 3.2 – Atteindre 100% d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche pour faire une analyse de la situation de leur milieu.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Julie Lessard, directrice Josée Comtois, direction adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Julie Lessard, directrice Josée Comtois, directrice adjointe Sandra Corbeil, psychoéducatrice Marie-Joëlle Darsigny, enseignante Mélanie Janelle, enseignante

Mandats du comité	Passation du questionnaire du sentiment de sécurité Analyse des résultats du questionnaire Élaboration du plan de lutte Évaluation du plan de lutte
Fréquence des rencontres du comité	2 rencontres durant l'année scolaire 3 rencontres plus rapprochées vers les mois de mai et juin.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	- Une communication rapide avec les parents. - Assurer la confidentialité du processus. - Mobilisation du personnel concerné. - Mise en place de mesures de soutien à l'élève. - Assurer un suivi à l'élève et aux parents pour rassurer et valider que la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	- Une communication rapide avec les parents. - Prise d'informations et de notes par les membres de l'équipe école concernés pour étoffer le dossier de faits et de données. - Élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence. - Application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction des gestes posées. - Possible rencontre avec les policiers scolaires pour sensibilisation. - Suivi auprès de l'élève et des parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Date de réalisation : Avril 2026

Nombre d'élèves sondés : 196 élèves au préscolaire et au 1^{er} cycle , 46 élèves de 3^e année, 168 élèves de 4^e à 6^e année

Nombre d'adultes sondés : 79 membres du personnel

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

☐ Questionnaire sur le [Climat, bien-être et violence à l'école \(QSVE-BE\)](#)

☒ Questionnaire [Mobilisation CVI](#) pour les élèves de 3^e à 6^e année.

☐ [Référentiel Bien-être](#)

☒ Baromètre

☐ SOI

☒ EVIO

☐ Autres outils ou données : Questionnaire maison en copies papier pour le préscolaire et le 1^{er} cycle

Il est à noter pour cette année que les questions du questionnaire maison ne sont pas en lien avec les anciennes catégories proposées dans le questionnaire CVI.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

RÉSULTATS en lien le questionnaire des membres du PERSONNEL :

Sur 79 membres du personnels sondés, 21 membres du personnel ont répondu au sondage.

- 14 enseignants.
- 4 membres dédiés au soutien éducatif (PNE, TES).
- 2 membres du service de garde.
- 1 membre de la direction (direction adjointe responsable du dossier).

Étant donné qu'il a 27% de taux de participation, les résultats ne sont pas représentatifs. Ils ne seront pas colligés.

	Climat scolaire : - 86% des élèves de 1^e à 3^e année mentionnent avoir une bonne perception générale du climat scolaire. C'est 2% de plus que l'an dernier (84%). - 74% des élèves de 4^e à 6^e année mentionnent avoir une bonne perception générale du climat scolaire. (Une moyenne des résultats des trois dimensions a été faite. (climat de justice, de soutien et d'engagement.) C'est 9% de moins que l'an dernier (83%). Bien-être à l'école : - 86% des élèves de 1^e à 3^e année mentionnent avoir un sentiment de bien-être à l'école. C'est 2% de plus que l'an dernier (84%). - 85% des élèves de 4^e à 6^e année mentionnent avoir un sentiment de bien-être à l'école. Cela est 4% de moins que l'an dernier (89%). Climat de sécurité: - 87% des élèves de 1^e à 3^e année mentionnent que l'école leur procure un climat de sécurité. Cela est 6% de plus que l'an dernier (81%). - 80% des élèves de 4^e à 6^e année mentionnent que l'école leur procure un climat de sécurité. C'est 10% de moins que l'an dernier (90%). Constats faits en lien avec les lieux à risque : Selon les élèves de 1^e à 3^e année, les lieux à risque sont : - Le terrain de l'école: à 70%. C'est 16% de plus que l'an dernier (54%). - Le service de garde : à 27% (48% à l'immeuble SCG et 10% à l'immeuble JC). - Salle de bain : à 20%. Il est à noter que les lieux à risque nommés l'an dernier par les tout-petits (chemin de l'école et quartier) ne faisaient pas partie des choix du questionnaire maison. Nous ne pouvons donc pas établir un comparable. Selon les élèves de 4^e à 6^e année, les lieux à risque sont : - Le terrain de l'école : à 62% (C'est 15% de plus que l'an dernier (47%). - Le service de garde n'est pas considéré car moins d'élèves chez les plus vieux le fréquente. - Les salles de bain chez les plus vieux n'ont pas été nommées comme lieu à risque. - Le quartier : à 26% C'est 2% de plus que l'an dernier (24%). - Le chemin de l'école : à 18% C'est 2% de moins que l'an dernier (20%).
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	- Diminuer le pourcentage des milieux à risque (terrain de l'école, quartier, chemin de l'école) en impliquant les parents afin de s'assurer d'une responsabilité partagée. De plus, nous verrons à observer si les pourcentages demeurent élevés l'an prochain pour le service de garde et les toilettes à l'immeuble JC ou si c'est une donnée ponctuelle. - De plus, les membres du comité se questionnent afin de savoir s'il ne serait pas plus approprié

	de comptabiliser les données en fonction de la réalité vécue dans les deux immeubles. Le climat qui y règne est différent à cause de l'âge et du nombre plus restreint d'élèves. - Il serait important de modifier le questionnaire maison pour le faire tendre vers les mêmes questions que le questionnaire CVI pour avoir des comparables qui permettent une analyse plus précise et parlante.
--	--

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Quelques comportements à caractère sexuel de niveau 1 ont été observés pour l'année scolaire 2025-2026. Ceux-ci découlent d'une curiosité naturelle et correspondent à l'âge et au niveau de développement des élèves. Aucune donnée recueillie à ce sujet.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	- Tout d'abord, en début d'année scolaire, informer l'équipe des interventions à poser lorsqu'un élève fait une confidence, est victime ou est impliqué dans une situation à caractère sexuel. -Sensibiliser les adultes à l'importance d'intervenir immédiatement lorsqu'ils entendent de tels propos et d'informer la direction afin qu'elle intervienne si cela est répétitif chez un élève. -Sensibilisation des élèves en classe quant à leur compréhension de la sexualité dans le cadre des cours à ce sujet. -Durant l'année scolaire 2025-2026, tous les membres du personnel ont terminé la formation VACS. Plusieurs attestations ont été présentées à la direction comme reddition de compte au dossier de l'employé. Il sera important de valider auprès des nouveaux membres du personnel s'ils ont eu la formation sur le site ÉNAÉ.

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Quelques situations isolées relevées via le baromètre sans toutefois avoir un outil précis qui permet de dégager des données.
--	--

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Tout d'abord, en début d'année scolaire 2026-2027, informer l'équipe des interventions à poser afin de sensibiliser les élèves à la diversité culturelle. Préciser aux membres du personnel quelles sont les interventions à poser lorsqu'un élève fait une confidence, est victime ou est impliqué dans une situation d'intimidation ou de violence liée à l'origine ethnique. S'assurer que les nouveaux membres de notre équipe école soient conscientisés à la réalité de notre milieu.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel.
- Formation sur la civilité pour l'ensemble du personnel.

Auprès des élèves :

À l'école Saint-Charles-Garnier, des mesures universelles de prévention (**1^{er} niveau**) sont mises en place afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence.

- Avoir un filet de sécurité en cas de crise.
- Un arrimage des règlements et des informations est assuré avec le service de garde.
- Assurer une surveillance proactive et stratégique dans l'école et sur la cour avec un nombre suffisant de surveillants. Réintégration des enseignantes sur la cour pour des surveillance.
- Poursuivre le travail en lien avec le nouveau MODE DE VIE impliquant l'enseignement et la modélisation es comportements positifs.
- Modification du comité pour arrimer celui du plan de lutte et du mode de vie pour faire un comité pour le climat scolaire.
- Thème de l'année scolaire 2026-2027 qui sera centré sur le respect et la non-violence.
- Utiliser le renforcement positif afin de valoriser les bons comportements. Remise de tangibles.
- Animation d'ateliers pour le développement des habiletés sociales en fonction de la disponibilité des TES.
- Plan de surveillance détaillé.
- Organisation des aires de jeux extérieures avec un horaire.
- Mode de vie valorisant le positif plutôt que les pertes. Gestes réparateurs proposés.
- Prévention faite autant pour la violence physique que la violence verbale pour la promotion de valeurs (gentillesse, bonté, respect, empathie, tolérance, politesse, ouverture, patience, entraide et apaisement).
- Capsules dans l'Info-parents.
- Présence accrue des techniciennes en éducation spécialisée et PEH.

- Enseignement explicite des comportements attendus à l'aide de plans de leçons et clarification du vocabulaire chez tous les élèves selon les thèmes travaillés.
- Enseignement des contenus sur compétences personnelles et sociales.

Voici les mesures ciblées (**2^e niveau**) qui sont mises en place afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence.

- Assurer un suivi d'une technicienne en éducation spécialisée.
- Former un sous-groupe de travail plus intensif et fréquent pour développer des habiletés sociales.
- Faire de la modélisation en sous-groupe des comportements attendus.
- Faire des animations en lien avec les élèves à besoins particuliers afin de valoriser le respect des différences.

Voici les mesures de prévention ciblées, dirigées et intensives (**3^e niveau**) qui sont mises en place.

- Assurer la supervision de la technicienne au service de garde.
- Utiliser le retrait ou la suspension.
- Faire un plan d'intervention avec l'enseignante, les parents et la direction.
- Avoir un suivi avec un professionnel de l'école.
- Animation par les policiers communautaires.
- Recevoir le service de LA TRAVERSE ou Tactik.
- Utiliser le service de la classe RÉPIT.

Voici les activités de prévention réalisées par l'équipe du préscolaire :

- Faire une entrée progressive en septembre
- Activité qui traite de la gestion des émotions et des habiletés sociales.
- Modélisation et valorisation des comportements positifs.
- Présentation des vidéos et lecture de divers albums qui parlent des différences, des émotions et des habiletés sociales.
- Lecture d'histoires et périodes de questions.
- Mise en scène d'exemples et de contre-exemples.
- Pour les années à venir : ajout d'un programme d'habiletés sociales (gestion des émotions) qui implique les parents.

- Pour les années à venir : réfléchir à un protocole pour la gestion des comportements dérangeants et/ou violents.

Voici les activités de prévention réalisées par l'équipe du 1^{er} cycle :

1^{ère} année

- Verbaliser, gérer et reconnaître ses émotions et celles des autres au quotidien.
- Apprendre à entretenir une conversation et à communiquer.
- Exemples et contre-exemples d'intimidation lors de la gestion d'une situation.
- Jeux de société pour travailler des habiletés sociales.
- Retour sur les conflits sur la cour en identifiant les habiletés sociales à développer.
- Outil de communication (baromètre) avec les parents et/ou courriels avec bons coups.
- Bons coups dans le baromètre.
- Animation d'activités sur la cour d'école le midi par le service de garde.
- Exploitation d'albums variés et la rédaction d'un journal de lecture.
- Animation par la TES en classe en lien avec le pas de recul, l'arbre de solutions et les étapes de la résolution de conflits.
- Cartes d'or (pour la valorisation des comportements attendus).

2^e année

- Verbaliser, gérer et reconnaître ses émotions et celles des autres au quotidien.
- Apprendre à entretenir une conversation et à communiquer.
- Exemples et contre-exemples d'intimidation lors de la gestion d'une situation.
- Animation avec l'organisme SATELLITE en 2^e année.
- Jeux de société pour travailler des habiletés sociales.
- Retour sur les conflits sur la cour en identifiant les habiletés sociales à développer.
- Animation d'activités sur la cour d'école le midi par le service de garde.
- Exploitation d'albums variés.
- Utilisation des cartes d'or et envoi de baromètres positifs
- Animation en classe par la TES : pas de recul, étapes de résolution d'un conflit et l'arbre des solutions.
- Animation sur les habiletés sociales en sous-groupe avec le psychoéducateur et la TES.
- Utilisation du programme HORS-PISTE pour l'année scolaire à venir.

Voici les activités de prévention réalisées par l'équipe du 2^e cycle :

3^e année

- Discussions de groupe : intimidation, conflit, respect, amitié, mon identité, mes perceptions, mes émotions.
- Visionnements traitant des thèmes comme l'ouverture à la différence, la gestion de ses émotions et autres. Ex.: Sens dessus dessous ou Merveilleux.
- Exemples de livres exploités en classe sur les sujets en lien avec le plan de lutte:
Gérer sa fougère, Mia la chipie, le conte, Tyrano le nono, Laurent, c'est moi, Le violon de Simon, Des racines et des ailes, Le pelleteur de nuages, L'agneau qui ne voulait pas être un mouton, La danse des brutes.
- Animation par l'organisme communautaire Satellite.
- Thématiques à l'éducation à la sexualité.
- Jeux de société qui favorisent le développement de la communication et des relations saines.

4^e année

- Discussions de groupe : intimidation, conflit, respect, amitié, mon identité, mes perceptions, mes émotions.
- Visionnements traitant des thèmes comme l'ouverture à la différence, la gestion de ses émotions et autres. Ex.: Sens dessus dessous ou Merveilleux.
- Exemples de livres exploités en classe sur les sujets en lien avec le plan de lutte:
Gérer sa fougère, Mia la chipie, le conte, Tyrano le nono, Laurent, c'est moi, Le violon de Simon, Des racines et des ailes, Le pelleteur de nuages, L'agneau qui ne voulait pas être un mouton, La danse des brutes.
- Animation de l'organisme communautaire Satellite
- Thématiques à l'éducation à la sexualité
- Jeux de société qui favorisent le développement de la communication et des relations saines.
- Activité proposée par le gouvernement sur la semaine de la prévention de la violence à l'école.
- Lecture des livres : les pommes de M. Peabod et Dis, c'est quoi le bonheur?

Voici les activités de prévention réalisées par l'équipe du 3^e cycle :

5^e et 6^e année

- Animations par Satellite (cyberintimidation et l'impact des réseaux sociaux).
- Présenter divers ateliers selon les situations sur l'intimidation (6^e année).
- Discussions : les stéréotypes, les préjugés, le droit des enfants et des femmes.
- Film sur le racisme.
- Visite d'animation de la policière communautaire sur les thèmes de la cyberintimidation et les réseaux-sociaux. (6^e année).
- Animations sur les habiletés sociales.
- Animations par Satellite (rencontre de prévention des dépendances pour la préparation au secondaire.)
- Lecture d'albums et discussions en grand groupe sur les différences, le rejet etc.
- Projet « Gala lumière » : personnes inspirantes (6^e année).
- Modules sur les réseaux sociaux (rapport au numérique et savoir-vivre numérique).

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Formation VACS faite par tous les membres du personnel. Il sera important de faire le décompte des membres du personnel qui ne l'ont pas fait afin qu'ils se mettent à jour. Vérifier dans le ENAÉ pour avoir la liste précise.

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	Valeurs d'inclusion véhiculées par l'ensemble de l'équipe.
--	--

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	Régulation en cours d'année par le biais des : -rencontre du comité plan de lutte. -rencontres avec l'équipe des TES. -rencontres ponctuelles du comité EHDAA -Informations données aux enseignants lors des AGE ou par courriel. -Suivi avec la conseillère pédagogique, au besoin. -Mise en place des cliniques de coordination pour les élèves à besoins particuliers. -Rencontres multi plan de match.
---	---

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)
--

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)	-Capsules et documents écrits pour différencier le conflit de l'intimidation dans l'agenda et l'Info-parents. -S'assurer de l'engagement des parents et de l'élève par une signature dans l'agenda. -Sensibilisation de l'équipe école auprès des parents et clarifier le vocabulaire au besoin. -Présence de parents bénévoles lors d'une prochaine célébration des efforts « Cachette dans l'école » et aussi pour diverses activités spéciales.
---	---

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site internet de l'école.	2026-08-29

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Informations transmises verbalement aux parents lors du conseil d'établissement.	2025-10-22
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda de l'élève Coffre à outils au 2e cycle pour l'année à venir. .	2025-08-29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). Processus traitement des signalements et des plaintes	Site internet de l'école et information ponctuelle lors de situations.	2025-08-29
Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent : - Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; - Des interventions réalisées et à venir ; - Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; - Du soutien offert à l'enfant à l'école ; - Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; - Des modalités de communication éventuelles.		
Autre : Plan d'intervention pour les élèves en besoin.	Rencontre avec les parents, l'enseignant(e), les professionnels et si besoin, la direction.	Convocation au besoin.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Diffusion des moyens de communication avec la direction.
--	--

--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Publicisation sur le site web de l'école. Publicisation sur le site du CSSSH.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Publicisation sur le site web de l'école. Publicisation sur le site du CSSSH Lien pour accéder au site du CSSSH
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Présence des parents pour superviser la prochaine célébration des efforts « Cache dans l'école.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Description du geste et explications.	- Courriels aux parents - Appels aux parents - Utilisation du baromètre - Rencontres de parents	Selon les besoins
Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	- Sûreté du Québec : 450-778-8500 - 911 en cas d'urgence majeure - Appel aux policiers communautaires - Appel à la protection de la jeunesse 1-800-361-5310
Stratégie de diffusion de ces modalités	- Agenda - Publicisation sur le site web de l'école. - Publicisation sur le site du CSSSH.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
https://www.csssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes-etapes/ Courriel à la direction	- Agenda - Publicisation sur le site web de l'école. - Publicisation sur le site du CSSSH.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	
Coordonnées pour signaler une effectuer une plainte au Protecteur national de l'Élève (PNE) : Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca Téléphone et texto : 1 833 420-5233 Plaintes au CSSSH : plaintes@csssh.gouv.qc.ca	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. - Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca -

Autres modalités

- Signalement à la direction de l'établissement.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ

1 800 361-5310 Montérégie

Coordonnées du service de police

Sureté du Québec – MRC des Maskoutains : 450-778-2811
 Sureté du Québec – MRC d'Acton : 450-546-3663

Stratégies de diffusion de ces modalités- Voir guide page**Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement**

Affichage permanent au secretariat.

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu[Site WEB de l'école Saint-Charles-Garnier](#)**Autres**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Agenda
- Courriel à un membre de la direction
- Appel à un membre de la direction

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	- Agenda - Publicisation sur le site web de l'école. - Publicisation sur le site du CSSSH.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité -

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Les parents sont informés de ce qui est fait pour leur enfant. Les noms des autres enfants impliqués sont gardés confidentiels.
- Les sanctions données ne sont pas diffusées.
- Les parents ne sont pas informés des noms des autres enfants impliqués.
- Les données sensibles sont partagées uniquement aux professionnels formés.
- La compilation des plaintes et des situations problématiques est faite par Évio.

Comme stipulé dans la loi : « Le devoir de confidentialité implique l'absence de mesures de représailles contre une personne qui, de bonne foi, dénonce une situation d'intimidation, formule une plainte, collabore au traitement d'une situation d'intimidation ou d'une plainte ».

Donc, lors des communications transmises aux parents dans les cas d'intimidation ou de violence, les membres du personnel s'assureront que les informations données ne porteront pas préjudices aux élèves. Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
- Rencontres dans les bureaux de la direction.
 - Rappel de l'aspect confidentiel des événements.
 - Rencontre des personnes qui discuteraient des événements.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Les parents sont informés de ce qui est fait pour leur enfant. Les noms des autres enfants impliqués sont gardés confidentiels.
- Les sanctions données ne sont pas diffusées.
- Les parents ne sont pas informés des noms des autres enfants impliqués.
- Les données sensibles sont partagées uniquement aux professionnels formés.
- La compilation des plaintes et des situations problématiques est faite par Évio.

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Utiliser les trajectoires du Service des ressources éducatives : [Violence et intimidation](#) - [violence à caractère sexuel](#)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> - Se confier à un adulte de confiance. - Nommer les éléments de la situation avec transparence et avec tous les détails possibles. - Fournir des preuves, si possible. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> - Mettre fin au comportement : exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention. 2- Nommer le comportement : mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus. 3- Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu : formuler le comportement attendu ; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités. 4- Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime : évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève	• <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). 1- Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité. 2- Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence). 3- Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins). 4- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation des besoins. 5- Assurer le suivi auprès des personnes concernées. 6- Consigner et transmettre les informations dans EVIO. • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
	qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime. 5- Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi : déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	les actions spécifiques indiquées dans la section suivante : ▪ Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. ▪ Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ▪ Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

Julie Lessard, directrice julie.lessard@cssh.gouv.qc.ca
Josée Comtois, directrice adjointe josee.comtois@cssh.gouv.qc.ca

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Marie France Bouchard, directrice du Service des ressources éducatives
mariefrance.bouchard@cssh.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » - Le rassurer sur la prise en charge de la situation - Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
- Se confier à un adulte de confiance. - Nommer les éléments de la situation avec transparence et avec tous les détails possibles. - Fournir des preuves, si possible. - Vu le contexte, se déconnecter des réseaux sociaux afin de se préserver.	<i>Il est à noter que les actions à entreprendre peuvent varier selon le contexte ou de la situation.</i> 1- Mettre fin au comportement : exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention. 2- Nommer le comportement : mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus. 3- Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu : formuler le comportement attendu ; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités. 4- Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime : évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime. 5- Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi : déclarer la situation selon les	<i>Il est à noter que les actions à entreprendre peuvent varier selon le contexte ou de la situation.</i> Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). 1- Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité. 2- Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence). 3- Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins) 4- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation des besoins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5- Assurer le suivi auprès des personnes concernées. 6- Consigner et transmettre les informations dans EVIO.
Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°). Voir guide page 33

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Écouter ce que la victime a à dire. - Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de ce qu'elle vient de subir. - Communiquer avec les parents. - Trouver des solutions qui lui conviennent avec lesquelles elle se sentira en confiance. - Évaluer sa détresse et lui préciser qu'elle peut compter sur un adulte disponible en tout temps. - Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. - La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.	- Écouter ce qu'il a à dire. - Communiquer avec les parents. - Évaluer son besoin. - Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. - Faire un encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place. - Restrictions selon les gestes posés. - Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis. - Faire un plan d'intervention. - Avoir un suivi avec une technicienne en éducation spécialisée ou un professionnel de l'école. - Utiliser une référence à l'externe au besoin. (policiers, protection de la jeunesse).	- Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. - Valoriser ses actions. - Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité. - Communiquer avec les parents. - Consulter un professionnel de l'école au besoin.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Exemples de mesures pour l'élève victime ⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; ⇒ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; ⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).	Exemples de mesures pour l'élève instigateur ⇒ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; ⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; ⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).	Exemples de mesures pour les témoins ⇒ Évaluer les besoins individuels; ⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; ⇒ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); ⇒ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus.

En tant qu'adulte et professionnels de l'éducation, il est important de démystifier, au début de l'année ainsi qu'au quotidien, ce qu'est le racisme afin que tous soient informés et que nous ayons un langage commun.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
1- Sonder la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, et situer la position de l'école quant à la discrimination.	Pour l'élève instigateur : 1- Accompagner l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constituent un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée.	Pour les élèves témoins: 1- Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées. 2- Les sensibiliser à leur rôle de témoins et leurs impacts ainsi qu'à la notion de confidentialité. 3- Offrir des activité ou planifier au besoin des

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
	2- À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours différent, une manière respectueuse d'exprimer son point de vue.	rencontres de suivi leur permettant d'apprendre les comportements attendus.

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 38

- Faire réaliser un travail de réflexion.
- Rédaction d'une lettre d'excuse à donner à la victime et aux autres personnes impactées par la situation.
- Suspension interne et/ou externe par la direction.
- Utilisation de la classe d'accueil de manière ponctuelle.
- Retour de suspension avec les parents et la direction.
- Participation à un groupe d'habiletés sociales.
- Encadrement individualisé par un adulte lors de périodes extérieures à la classe (récréation et dîner).
- Retrait d'une activité privilège, d'une sortie, d'une entrée éducative et autres événements faisant partie du vécu scolaire.
- Rencontres individuelles avec la psychoéducatrice.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 39

Informations à venir.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 40

- Faire réaliser un travail de réflexion.
- Rédaction d'une lettre d'excuse à donner à la victime et aux autres personnes impactées par la situation.
- Suspension interne et/ou externe par la direction.
- Utilisation de la classe d'accueil de manière ponctuelle.
- Retour de suspension avec les parents et la direction.
- Participation à un groupe d'habiletés sociales.
- Encadrement individualisé par un adulte lors de périodes extérieures à la classe (récréation et dîner).
- Retrait d'une activité privilège, d'une sortie, d'une entrée éducative et autres événements faisant partie du vécu scolaire.
- Rencontres individuelles avec la psychoéducatrice.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

V

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources, au besoin. Informer les élèves concernés et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Les membres du personnel ont suivi la formation VACS lors de l'année scolaire 2024-2025.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Toilettes réservées aux membres du personnel.
Toilettes réservées aux élèves.
Surveillance active.
Gestion par les enseignants et les éducateurs des moments des déplacements vers les toilettes.

RESSOURCES

RESSOURCES	Contact Richelieu : (450) 774-6952 Tel-Jeunes : (800) 263-2266 Jeunesse, j'écoute : (800) 668-6868
-------------------	--

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-06-17
Numéro de résolution	CÉ-26-06-373
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-17
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-05-26
Signature de la directrice ou du directeur	Julie Lessard
Date	2026-06-17
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Alexandre Bernard
Date	2026-06-17

